

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Vachez.

M. Daniel Vachez. Monsieur le rapporteur, il existe des villes nouvelles et des SAN en dehors de l'Ile-de-France. Même si le sous-amendement est adopté, l'amendement que j'ai déposé peut être valable pour la province.

Mme la présidente. Monsieur Vachez, si l'amendement n° 945 est adopté, les amendements n°s 196 et 200 tomberont. Vous le maintenez néanmoins, j'imagine ?

M. Daniel Vachez. Je suis prêt à modifier mon amendement pour répondre à toutes les préoccupations exprimées.

Mme la présidente. Si vous voulez, mais faites-moi parvenir un texte écrit.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Madame la présidente, je voudrais expliquer les raisons, liées à l'amendement n° 196, pour lesquelles je soutiens l'amendement de M. Vachez.

L'amendement n° 196 propose qu'en Ile-de-France, le prélèvement ne puisse pas être versé à un EPCI communal créé à une échelle inférieure à celle de l'agglomération parisienne. Le prélèvement serait alors automatiquement versé au fonds d'aménagement urbain prévu à l'article L. 302-6.

Or la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale incite les communes à se regrouper sous forme communautaire pour mieux gérer les politiques urbaines.

Il n'est pas souhaitable de considérer l'Ile-de-France comme une exception. En Ile-de-France aussi, nous avons besoin de favoriser des politiques de coopération intercommunale. D'où ma volonté de soutenir l'amendement de M. Vachez.

Mme la présidente. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, je ne comprends pas très bien pourquoi on introduit les SAN alors qu'ils relèvent d'une réglementation particulière et qu'en tout état de cause, dans les schémas d'aménagement des SAN, il y a bien plus de 20 % de logements sociaux.

Le fonds commun pourrait bénéficier à d'autres communes, à d'autres collectivités, qui n'ont pas 20 % de logements sociaux. Il est un peu dommage en quelque sorte de ne pas réserver le fonds en priorité aux communes hors SAN.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Vachez.

M. Daniel Vachez. Madame la présidente, je rectifie mon amendement en ajoutant les mots « Hors Ile-de-France » au début de la première phrase du dispositif.

Mme la présidente. L'amendement n° 945 devient l'amendement n° 945 rectifié. Le Gouvernement veut-il donner un avis différent de celui qu'il a précédemment donné ?

M. le ministre délégué à la ville. A partir du moment où l'auteur de l'amendement fait sortir tous les SAN de la région Ile-de-France, je me vois contraint de donner un avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 945 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 696.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1409.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Rimbart, rapporteur, M. Dauge, Mme Jambu et M. Marcovitch ont présenté un amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, insérer les mots : « Hors Ile-de-France. »

Mme Janine Jambu. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 196.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Rimbart, rapporteur, et Mme Jambu ont présenté un amendement, n° 200 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : « et des opérations de restructuration urbaine », les mots : « notamment dans les quartiers inscrits en contrat de ville ou dans les zones urbaines sensibles, des opérations de renouvellement et de requalification urbains. »

Sur cet amendement, je suis saisie de deux sous-amendements, n°s 1532 et 1536.

Le sous-amendement n° 1532, présenté par Mme Jambu, MM. Vaxès, Meï, Biessy, Billard et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 200 rectifié, dans le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, avant le mot : "notamment", insérer le mot : "et". »

Le sous-amendement n° 1536, présenté par M. Pinte, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 200 rectifié, compléter le texte proposé pour le cinquième alinéa de l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation par la phrase suivante : "Elle est versée sur un compte foncier bloqué pendant 20 ans, à la perception municipale, en vue d'être utilisée ultérieurement par la commune pour financer des opérations de construction de logements sociaux". »

La parole est à Mme Janine Jambu, pour soutenir l'amendement n° 200 rectifié.

Mme Janine Jambu. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. La commission l'a adopté.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Favorable, à condition que l'on ajoute « et, » avant « notamment ». Sinon on cible la réalisation des logements sociaux dans les quartiers.

Mme la présidente. C'est l'objet du sous-amendement de Mme Jambu. Vous auriez donc satisfaction si l'Assemblée adopte ce sous-amendement.

Le sous-amendement n° 1532, nous venons de l'évoquer, madame Jambu.

Mme Janine Jambu. Tout à fait, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart rapporteur. Favorable !

Mme la présidente. Le Gouvernement est favorable !

M. le ministre délégué à la ville. A condition que l'on ajoute une virgule après le mot : « et ».

Mme la présidente. Nous allons en ajouter une.

La parole est à M. Etienne Pinte, pour défendre le sous-amendement 1536.

M. Etienne Pinte. Les opérations de construction de logements sont très souvent longues et difficiles à mettre en œuvre et une commune n'a pas toujours des opportunités de préemption de terrains ou des terrains disponibles pour y construire. Elle peut être amenée à payer un prélèvement pendant plusieurs années puis, les années suivantes, engager des dépenses très élevées. Les sommes prélevées sur une commune devraient donc servir prioritairement à financer les opérations ultérieures de cette même commune.

J'attire votre attention, messieurs les ministres, sur un problème que je rencontre de façon quasi permanente. Lorsque je veux optimiser la construction de logements sociaux dans certains secteurs sensibles de ma ville, je suis très souvent obligé de modifier le POS ou le plan de sauvegarde, et cela ne se fait malheureusement pas du jour au lendemain.

Je souhaite donc que l'on puisse en quelque sorte comptabiliser à la recette municipale les sommes prélevées sur ceux qui n'ont pas les opportunités nécessaires, en attendant la réforme du PLU, du POS ou du plan de sauvegarde, de façon que, le jour où cette hypothèque est levée, les sommes accumulées puissent servir à l'acquisition des terrains.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable !

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Votre réponse, monsieur le ministre, m'étonne beaucoup. Vous m'avez répondu tout à l'heure qu'en l'absence d'offre foncière, la seule solution était de modifier le POS et vous refusez à M. Pinte ce qui constitue à mon avis la meilleure solution : provisionner des sommes en attendant la révision du POS, qui, vous le savez, est fort longue.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Je voudrais proposer un sous-amendement au sous-amendement n° 1536.

Mme la présidente. Non, ce n'est pas possible ! On ne peut pas sous-amender un sous-amendement !

M. Daniel Marcovitch. C'est dommage ! Je voulais remplacer « vingt » par « cinq », ce qui nous aurait peut-être permis d'être tous d'accord.

M. Alain Cacheux. Ce serait bien, madame la présidente !

Mme la présidente. Monsieur Pinte, accepteriez-vous de rectifier votre sous-amendement en ce sens ?

M. Etienne Pinte. Je suis d'accord, madame la présidente.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 1536 est donc rectifié, « vingt » étant remplacé par « cinq ».

La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. le ministre délégué à la ville. Avant que vous ne passiez au vote, madame la présidente, je vous demande une suspension de séance de cinq minutes, s'il vous plaît.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise le 16 mars 2000 à zéro heure cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Notre discussion avait été interrompue au moment où nous venions d'examiner les sous-amendements n°s 1532 rectifié et 1536. Ce dernier a été rectifié, le chiffre : « 20 » étant remplacé par le chiffre : « 5 ».

Je mets aux voix le sous-amendement n° 1532 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1536 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Etienne Pinte. J'aimerais quand même avoir quelques explications !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 200 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 1532 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Rimbart, rapporteur, M. Dauge, Mme Jambu et M. Marcovitch ont présenté un amendement, n° 198, ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-6 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "A défaut", insérer les mots : "et hors Ile-de-France". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 198.

M. Etienne Pinte. M. le ministre étant contre, je vote contre. *(Sourires.)*

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 302-7 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Mme la présidente. M. Blazy a présenté un amendement, n° 1375 rectifié, ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux communes dont plus de la moi-

tié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition aux bruits approuvé en application de l'article L. 147-1 du code de l'urbanisme ou d'une servitude de protection instituée en application des articles 7.1 à 7.4 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

La parole est à Mme Raymonde Le Texier pour soutenir cet amendement.

Mme Raymonde Le Texier. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. Christian Estrosi. Et l'amendement n° 1375, madame la présidente ?

Mme la présidente. Nous examinons ici l'amendement n° 1375 rectifié, mon cher collègue.

M. Christian Estrosi. Je ne peux pas reprendre l'amendement n° 1375 ?

Mme la présidente. Non, il n'est plus en discussion.

M. Christian Estrosi. Ah !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1375 rectifié ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien. Vous êtes favorable à cet amendement et vous avez raison, car il se justifie. Mais alors, pourquoi étiez-vous défavorable à un amendement analogue qui concernait les communes dont une partie importante du territoire est classée, protégée ou inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ? Quand il s'agit d'environnement, vous acceptez l'exonération, mais quand il s'agit de la protection des sites, vous la refusez. C'est absurde.

M. Pierre Cardo. C'est tout à fait incohérent !

M. Jean-Louis Dumont. Et les zones inondables, qu'est-ce qu'on en fait ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en donnant mon avis sur l'un des amendements de M. Pinte, je fais bien la différence entre des terrains qui sont constructibles et ceux qui ne doivent pas l'être parce qu'il faut éviter de soumettre la population à des nuisances. Ne croyez pas, monsieur Pinte, que j'exprime un avis différent sur les amendements en fonction de leurs auteurs ! Il y a une grande différence entre les terrains qui peuvent être construits et les terrains comme ceux autour de Roissy, où il nous faut tenter de faire en sorte que la population diminue, en raison du bruit auquel elle est exposée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1375 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Poignant a présenté un amendement n° 721, ainsi rédigé :

« I. Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, substituer au taux : "20 %", le taux : "10 %". »

« II. En conséquence, à la fin du deuxième alinéa de cet article, substituer au taux : "20 %", le taux : "10 %". »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Michel Bouvard. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 721.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Morisset, Daubresse, Deprez, Micaux, Plagnol, Mme Idrac et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ont présenté un amendement, n° 697, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation par les mots : "ou 15 % si la commune bénéficie de la dotation de solidarité urbaine prévue par l'article L. 2334-15 du code général des collectivités territoriales". »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. J'en reviens toujours à mes communes éligibles à la DSU. D'un côté, on dit qu'il ne sera pas effectué de prélèvement si la proportion de logements sociaux est de 15 %, et d'un autre côté, on fixe des objectifs jusqu'à 20 %. Je ne vais pas reprendre le même raisonnement que tout à l'heure. De toute façon, même si la commune établit un plan d'objectifs à 20 %, lorsque les dispositions du premier alinéa seront appliquées elle n'aura plus de raison de tenir compte de ses objectifs si elle est déjà à 15 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Défavorable, par souci de cohérence.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 697.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Dupont-Aignan a présenté un amendement, n° 816, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, insérer l'alinéa suivant :

« "Une commune ne peut être obligée de construire plus de 50 % de logements sociaux par rapport aux constructions annuelles sur la ville". »

La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan.

M. Nicolas Dupont-Aignan. Je ne serai pas long, car je ne me fais guère d'illusions sur la survie de cet amendement. *(Sourires.)* Si je me permets d'insister, c'est que, encore une fois, votre projet de loi me paraît avoir le grand tort de raisonner en termes de stocks et non de

flux. Autant je conçois que, dans un but de mixité sociale, on oblige une commune qui accueille de nombreuses constructions nouvelles à construire des logements sociaux, autant je trouve anormal que l'on fixe à une commune des objectifs impossibles à atteindre et qui aboutiraient d'ailleurs à ne construire que des logements sociaux. Par une telle disposition, et M. le ministre délégué à la ville l'a d'ailleurs reconnu tout à l'heure, l'État manifeste une volonté de remettre en cause la libre administration des communes en obligeant les maires à modifier les plans d'occupation des sols et à poursuivre une politique de densification urbaine. Ainsi, sous prétexte de mixité sociale, vous cherchez en fait à imposer un modèle de construction dans nos villes. C'est pour cela que ce projet est mauvais.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Je sens que l'on en revient encore à certains fantasmes. Il n'est pas question pour nous d'inciter les villes à se densifier. Une ville de 20 000 habitants restera à 20 000 habitants. Seulement, il faut qu'elle prévienne d'accueillir 20 % de logements sociaux.

M. Alain Cacheux. Très bien !

M. le ministre délégué à la ville. Soyons clairs sur ce point, pour éviter de faire renaître ce fantasme du bétonnage.

M. Alain Cacheux. Ils retombent toujours dans les mêmes travers !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 816.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Vachez a présenté un amendement, n° 946, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "ou à une communauté de communes compétente", les mots : "une communauté de communes, une communauté d'agglomération nouvelle ou à un syndicat d'agglomération nouvelle compétent". »

La parole est à M. Daniel Vachez.

M. Daniel Vachez. Cet amendement reste dans le même esprit que celui que j'ai déposé sur l'article L. 302-6. De plus, cet amendement est rédigé d'une façon telle qu'il ne peut pas faire tomber d'autres amendements. Je pense donc qu'il ne posera pas de problème. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Par souci de cohérence, favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 946.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Les amendements nos 999 et 1398 de M. Dray ne sont pas défendus.

MM. Morisset, Daubresse, Deprez, Micau, Plagnol, Mme Idrac et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ont présenté un amendement, n° 698, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "sur le territoire de la commune" les mots : "sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale". »

La parole est M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Nous voici arrivés au moment où la communauté d'agglomération commence à jouer son rôle. La commune a versé sa contribution à la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération fixe les objectifs de la commune ou du territoire. Cela dit, monsieur le ministre, on est un peu perdu. Qui fait quoi dans cet « empilement » d'instances ?

Si j'ai bien compris, la communauté d'agglomération peut faire construire des logements sociaux sur l'ensemble de son territoire.

L'amendement n° 698 est donc fidèle à l'esprit du deuxième alinéa de l'article 302-7, qui propose de fixer les objectifs sur tout le territoire de la communauté, ce qui permet d'avoir une approche globale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 698.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1000 de M. Dray n'est pas défendu.

MM. Morisset, Daubresse, Deprez, Micau, Plagnol, Mme Idrac et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ont présenté un amendement, n° 699, ainsi libellé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "nombre total de logements locatifs sociaux", rédiger ainsi la fin de cet article : "ayant servi de base au calcul du prélèvement prévu au cinquième alinéa de l'article L. 302-6". »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 699.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Mme Jambu, MM. Vaxès, Meï, Biessy, Billard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 1102 deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation par les mots : "chacune de ces dernières devant se rapprocher de l'objectif de 20 %". »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Le texte actuel de cet article fixe un objectif de 20 % de logements sociaux pour l'ensemble des communes de la structure intercommunale. Il s'agit donc d'une moyenne.

Cet amendement tend à éviter que certaines communes, appartenant à une communauté urbaine, une communauté d'agglomération ou à une communauté de communes, s'exonèrent de tout effort de construction.

Il y a là, selon nous, un risque de dérive : cette moyenne de 20 % sur le regroupement intercommunal donne la possibilité à certaines communes de se soustraire au constat de carence préfectoral ou à l'alourdissement de la pénalité. En effet, alors qu'elles seraient loin de l'objectif des 20 %, elles pourraient bénéficier de la situation d'autres communes du regroupement, mieux loties en matière d'habitat social.

Nous pourrions ainsi aboutir à une situation absurde. Imaginons une communauté de communes composée de communes hétérogènes, certaines ayant un taux proche ou supérieur à 20 % et d'autres qui en seraient très éloignées. La réalisation des logements pourrait s'effectuer non pas dans les villes qui n'ont que 1 ou 2 % de logements sociaux, mais dans les autres.

Madame la présidente, nous avions souhaité, dans un premier temps, fixer un plancher à 10 %. Compte tenu de la discussion en commission et considérant que cette disposition pouvant être interprétée à l'inverse de la motivation qui nous animait de ne voir aucune commune se soustraire aux obligations de la loi, nous avons rectifié notre rédaction de façon à confirmer que la perspective à retenir était de construire 20 % de logements sociaux dans chaque commune. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Avis favorable à l'amendement dans cette version.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Cet amendement va totalement à l'encontre de la législation sur l'intercommunalité et donc de la vision de l'aménagement du territoire et de la ville qui est celle de votre gouvernement.

L'objectif de l'intercommunalité est bien évidemment de permettre à un certain nombre de communes de se rapprocher entre elles...

M. Daniel Marcovitch. Pour s'exonérer de la solidarité ?

M. Christian Estrosi. ... pour définir une répartition des tâches : à qui la station d'épuration des eaux, à qui la station de traitement des ordures ménagères, à qui le soin de consentir un peu plus d'efforts en matière de logements sociaux pendant que d'autres bâtiront le lycée, l'université, aménageront les espaces naturels ou construiront les équipements sportifs.

Mme Muguette Jacquaint. Avec un terrain de golf !

Mme Nicole Bricq. Vous n'avez rien compris à la mixité !

M. Christian Estrosi. L'objectif de l'intercommunalité est de définir en commun la répartition des charges sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

M. Daniel Marcovitch. Il n'a rien compris !

M. Christian Estrosi. Cet amendement va forcément à l'encontre de l'objectif tracé par la loi Chevènement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1102, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Rimbart, rapporteur, MM. Dauge et Marcovitch ont présenté un amendement, n° 201, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation par la phrase suivante : "Les communes non soumises au prélèvement prévu au premier alinéa de l'article L. 302-6 ne peuvent se voir imposer la construction de logements sociaux supplémentaires sans leur accord." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Favorable. Cet amendement devrait apaiser certaines des inquiétudes exprimées il y a quelques instants par M. Estrosi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 201.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Sarre et M. Desallangre ont présenté un amendement, n° 577, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation :

« Dans les communes visées à l'article L. 302-5, des programmes locaux de l'habitat sont obligatoirement adoptés, dans le délai d'un an à compter de la publication de la loi n° du relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Ils précisent l'échéancier et les conditions de réalisation de logements sociaux, soit par des constructions neuves soit par l'acquisition de bâtiments existants, par période triennale. Dans les communes régies par la loi du 31 décembre 1982, les programmes locaux d'habitat sont déclinés par arrondissement ou secteur et sont soumis, pour avis, aux conseils d'arrondissement ou de secteur. »

M. Jean-Michel Marchand. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable sous cette forme. Mais nous examinerons plus tard un amendement qui devrait répondre en partie aux préoccupations de M. Sarre.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 577.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Rimbart, rapporteur, et Mme Jambu ont présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, insérer la phrase

suivante : « Ils définissent également un plan de revalorisation de l'habitat à loyer modéré existant, de façon à préserver partout la mixité sociale sans créer de nouvelles ségrégations ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Il convient de préserver la mixité sociale et d'éviter la création de ghettos urbains.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Je suis favorable sous réserve d'une rectification. Dans un souci de cohérence avec la rédaction que nous avons adoptée jusqu'à présent, je souhaiterais que soient substitués aux mots : « loyer modéré » les mots : « locatif social ». (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cette rectification ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Favorable.

Mme la présidente. L'amendement n° 202 devient l'amendement n° 202 rectifié.

Le début de son deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Ils définissent également un plan de revalorisation de l'habitat locatif social existant... »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Ces plans de revalorisation de l'habitat social peuvent-ils être imputés sur l'effort financier des collectivités locales en matière de logement social ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur Pinte, depuis le début de cette discussion, j'ai eu l'occasion d'indiquer à plusieurs reprises que le seul effort reconnu était celui qui produisait du logement social. Dans le cas, il n'y a pas production nette de logement social. Donc, je vous réponds : « Non ».

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 202 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 67, 174, 702, 963 et 415, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 67, 174, 702 et 963 sont identiques.

L'amendement n° 67 est présenté par MM. Colombier, Bussereau et Delattre ; l'amendement n° 174 est présenté par M. Michel Bouvard ; l'amendement n° 702 est présenté par M. Daubresse et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ; l'amendement n° 963 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après la première phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, insérer les deux phrases suivantes : « Le projet de programme de l'habitat est systématiquement communiqué au président du conseil général. Ce dernier peut faire connaître ses observations sur les conséquences éventuelles du programme eu égard à sa compétence en matière d'aide sociale. » »

L'amendement n° 415, présenté par MM. Doligé, Dupont, Poignant et Gaymard, est ainsi rédigé :

« Complétez le texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de l'urbanisme par l'alinéa suivant :

« Le projet de programme de l'habitat est systématiquement communiqué au président du conseil général. Ce dernier peut faire connaître ses observations sur les conséquences éventuelles du programme eu égard à sa compétence en matière d'aide sociale. »

La parole est à M. Jean Proriot, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Jean Proriot. Cet amendement propose que l'on sollicite l'avis du président du conseil général sur les programmes locaux de l'habitat institués par la présente loi.

Les conseils généraux doivent connaître les conséquences sociales de cette politique systématique et ses répercussions éventuelles sur les collèges, par exemple, qui relèvent de leur compétence. En outre, les liens étroits qui unissent politique d'aménagement du territoire et politique de la ville ne sont pas à démontrer.

Par ailleurs, le caractère interministériel de la présente loi montre bien que l'avis des conseils généraux, en particulier de leur président, qui pourrait prendre la forme d'une communication, est un avis autorisé.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre l'amendement n° 174.

M. Daniel Marcovitch. Son explication sera sans doute très différente !

M. Michel Bouvard. Je m'exprimerai brièvement car l'ensemble des arguments justifiant cet amendement viennent d'être exposés.

Il faut s'assurer de la cohérence des politiques au niveau de l'ensemble des collectivités territoriales. On sait bien que certains ont tendance à considérer que les communautés d'agglomération et les pays, d'un côté, et les régions, de l'autre, peuvent mettre en œuvre l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire, laissant aux départements une place qu'on pourrait qualifier de subsidiaire. Mais ce n'est pas notre sentiment. Nous pensons que cette collectivité a encore un rôle important à jouer, notamment parce que les politiques d'urbanisme ont une incidence sur les déplacements, la gestion des voiries et les problèmes d'équipement scolaire. C'est pourquoi il nous semble important que les conseils généraux puissent être consultés.

Je souhaite, sans abuser de mon temps de parole, madame la présidente, ajouter un mot à ce stade du débat. Les départements connaissent fort bien les systèmes de pénalité, de compensation, etc., qui sont mis en place. En effet, il y a quelques années, a été instituée une dotation de fonctionnement minimum, ou DFM, au bénéfice des départements les plus pauvres – ce qui était naturel.

Ce sont les départements à potentiel fiscal élevé qui ont été appelés à participer. Mais certains en ont été dispensés parce qu'ils avaient un grand nombre de logements sociaux.

Cette mesure a créé une discrimination au détriment de départements ruraux, où le logement social est moins développé, mais elle a surtout permis de voir comment fonctionnait le mécanisme.

Moi qui suis l'élu d'un département qui a contribué à la DFM, je peux vous dire, monsieur le ministre, qu'il ne nous a jamais été possible d'obtenir de l'Etat le décompte exact des logements sociaux existant dans le département ! Il était pourtant très important de connaître ce nombre,

dans la mesure où nous étions à la charnière en matière de logements sociaux. Certaines années, nous payions, d'autres années, nous ne payions pas.

Et puis, au fil du temps, les choses ont évolué : certaines habitations qui relevaient du logement social à un moment donné n'en relevaient plus par la suite. Je pense aux foyers des travailleurs saisonniers que nous avons construits. Et pourtant, les travailleurs saisonniers appartiennent bien à la catégorie de ceux qui ont droit à un logement social, peut-être encore plus que d'autres. Il en fut de même pour les logements que nous avons financés dans les résidences universitaires.

En bref, le mécanisme qui est en train de se mettre en place, je le connais pour l'avoir expérimenté, au niveau de l'administration départementale, en liaison avec les services de la préfecture et je souhaite bien du plaisir à ceux qui seront chargés des évaluations sur le terrain !

Nous devons donc être extrêmement attentifs. Il faut pouvoir contrôler les chiffres pour éviter toute contestation. J'espère que notre discussion permettra d'établir un outil fiable d'évaluation du nombre des logements sociaux, mais je n'en suis pas certain, compte tenu de ce que j'ai déjà vécu.

La situation a changé pour les départements, dans la mesure où l'on prend maintenant en compte le volume d'allocations logement. Mais ce fut un véritable casse-tête !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Morisset, pour soutenir l'amendement n° 702.

M. Jean-Marie Morisset. Je partage l'analyse de mes collègues. J'ajouterai néanmoins une remarque.

Le PLH va remonter dans les schémas de cohérence territoriale. Chacun sait que le conseil général est associé à l'élaboration de ces derniers. Ces démarches sont très longues, alors que la mise en place d'un PLH est très rapide... Je crois qu'il convient de le communiquer au conseil général avant même que les schémas de cohérence territoriale soient mis en place.

Mme la présidente. La parole est à M. Henry Chabert, pour défendre l'amendement n° 963.

M. Henry Chabert. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard, pour défendre l'amendement n° 415.

M. Michel Bouvard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Sur les quatre amendements identiques, il faut être très clair : le programme local de l'habitat, au sens de l'article 302-1 du code de la construction, vise à favoriser la mixité sociale entre les communes et entre les quartiers d'une même commune par une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. La question intéresse au premier chef les communes. L'avis du département, à ce stade-là, n'a pas à être pris en considération. En revanche, et cela a été très bien dit, le département est associé à l'élaboration des documents qui intègrent ces mêmes documents sectoriels.

Il n'y a aucune raison de « départementaliser » ce qui relève de la compétence des communes. Le département, de toute façon, a communication de l'ensemble des documents.

Les quatre amendements identiques me semblent donc tout à fait superfétatoires. Avis défavorable.

Même raisonnement et même avis défavorable sur l'amendement n° 415.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable sur tous ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Nudant.

M. Jean-Marc Nudant. L'information du conseil général n'est peut-être pas inutile dans la mesure où il est directement concerné par des dispositions relatives aux routes ou aux transports urbains, par exemple.

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Il est informé, puisqu'il est représenté au sein du CDH !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. C'est exact. Il est informé de la politique de la ville. Si ce n'est qu'on a oublié, pendant des années, de l'intégrer au processus.

Monsieur le ministre, vous avez écrit récemment aux présidents des conseils généraux pour leur annoncer, notamment à propos des emplois prochainement créés : si vous avez envie de faire des remarques, éventuellement de participer financièrement, on vous prend dans le train !

Les départements sont très impliqués dans le domaine de l'habitat et du logement, notamment du logement social. Il existe des programmes départementaux du logement, des fonds de solidarité logement qu'ils coprésident avec le préfet.

Si donc nous ne voulons pas que les départements considèrent qu'ils sont toujours dans le wagon de queue et si nous souhaitons qu'ils mettent la main à la poche pour aider au développement du logement social, ne croyez-vous pas qu'il serait intéressant de les associer un peu plus étroitement à la procédure ? Le fait de leur transmettre pour avis les schémas d'habitat pourrait les impliquer davantage et les inciter peut-être à favoriser cette mixité sociale que vous appelez de vos vœux. Nous avons regretté, après quelques années, de ne pas les avoir suffisamment associés dès le départ à la politique de la ville, ne commettons pas à nouveau cette erreur.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre, que les choses soient bien claires : le département se bornera à émettre un avis. Je ne vois donc pas où est le problème. Il faut être cohérent, le Gouvernement avait souhaité - certains départements l'avaient d'ailleurs déjà fait - que les départements passent convention avec l'Etat sur le logement social. Une sanction était même prévue sous forme de prélèvement sur leur DGF pour ceux qui ne le faisaient pas. Comment, dans ces conditions, ne pas les tenir informés de l'élaboration des schémas d'habitat, ni même prendre leur avis ? C'est une question de cohérence.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la ville. Je ne voudrais pas qu'on donne l'impression de s'engager, à une heure moins le quart du matin, dans une guerre picrocholine avec les conseils généraux. (*Sourires.*) Je rappellerai donc quelques points déjà évoqués par M. le rapporteur. Tout d'abord, les PLH sont systématiquement soumis pour avis au CDH dans lequel le conseil général est représenté. Ensuite, l'autorité responsable du PLH a la liberté d'associer à son élaboration toute personne morale et collectivité publique qu'elle estime utile. Enfin, la loi de 1983

prévoit expressément la consultation du conseil général sur la programmation des logements sociaux, lesquels résultent, en partie, des PLH.

Voilà autant d'éléments qui permettent aux conseils généraux de participer à la discussion sur le logement social.

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Il y a la ceinture et les bretelles ! Que voulez-vous de plus ? (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 67, 174, 702 et 963.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 415.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Henry Chabert. La majorité est contre les conseils généraux !

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Voilà quel était l'objectif de ces amendements ! Ce n'est pas honnête !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 511 et 700, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 511, présenté par MM. Proriol, Delattre, Herbillon, Goulard et Dhersin, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "d'un an", les mots : "de deux ans". »

L'amendement n^o 700, présenté par MM. Morisset, Daubresse, Deprez, Micaux, Plagnol, Mme Idrac et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, substituer aux mots : "d'un an", les mots : "de dix-huit mois". »

La parole est à M. Jean Proriol, pour soutenir l'amendement n^o 511.

M. Jean Proriol. Les programmes locaux de l'habitat jouent un rôle déterminant puisqu'ils vont fixer l'échéancier et les conditions de réalisation de logements sociaux, soit par des constructions neuves, soit par l'acquisition de bâtiments existants, et cela par périodes triennales. Toutefois, le texte prévoit que « à défaut de programme local de l'habitat approuvé dans le délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, la commune prend, sur son territoire, les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation du nombre de logements locatifs sociaux prévus à l'alinéa ci-dessus ».

En fait, messieurs les ministres, vous engagez les communes à se lancer dans un véritable sprint. Comment pourront-elles adopter dans un délai d'un an le programme local de l'habitat, qui devra lui-même être intégré dans un schéma de cohérence territoriale ? Ce délai nous paraît impossible à tenir. Voilà pourquoi nous proposons par notre amendement de le doubler. Une réforme comme celle-ci nécessite du temps pour être menée à bien.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Morisset, pour soutenir l'amendement n^o 700.

M. Jean-Marie Morisset. Je partage l'approche quant aux délais. J'ajouterai même que la commune va engager une course de fond s'agissant des schémas de cohérence territoriale. (*Sourires.*)

Le texte prévoit que, dès lors qu'il n'y a pas de PLH, la commune prend les dispositions nécessaires. Mais cela ne sera pas possible pour la commune qui est dans une communauté de communes, ou pour celle qui appartient à une communauté d'agglomération. Laissons donc le temps aux communes impliquées dans une solidarité de territoire de suivre les différentes procédures, et portons le délai à dix-huit mois au lieu de douze.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Patrick Rimbart, rapporteur. M. Proriol et M. Morisset considèrent l'un et l'autre que l'enjeu est très important et qu'il faut allonger le délai. Je serai, quant à moi, plutôt favorable à l'amendement n^o 700 de M. Morisset qui prévoit de le porter à dix-huit mois. Cela devrait correspondre avec l'entrée en vigueur de cette loi, que nous avons fixée à 2002.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. J'ai essayé de trouver un compromis entre ces différentes positions. Je le regrette pour M. Proriol, mais je ne suis pas favorable à son amendement. Je lui préfère l'amendement n^o 700. Toutefois, pour tenir compte de la nécessité d'être clair sur la date, je propose de substituer aux mots « dans le délai d'un an », les mots « avant le 31 décembre 2001 ».

Mme la présidente. Vous déposez donc un nouvel amendement, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Non, je sous-amende l'amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. Dans la mesure où vous proposez une nouvelle rédaction, et non une modification, il s'agit d'un nouvel amendement.

M. le ministre délégué à la ville. Alors, je retire, ou plutôt je ne dépose pas cet amendement. Et je me rallie à la position de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le ministre, entre le sprint et le fond, vous semblez avoir choisi le demi-fond. Mais le fait de se fonder sur la date de publication de la loi, et non sur la sortie des décrets, pour fixer le délai ne va-t-il pas mettre les communes en situation difficile ? Surtout si ces décrets d'application sont aussi longs à paraître que ceux concernant les pitbulls. Il faudrait vérifier ce point, sous peine d'avoir des surprises en la matière.

M. le ministre délégué à la ville. Nous vérifierons.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. L'intervention de Pierre Cardo montre que mon amendement est plus réaliste que celui de mon collègue et ami Morisset. Il tient compte, en effet, du délai de parution des décrets, que j'espère très rapide. Je souhaite d'ailleurs bon courage aux fonctionnaires qui seront chargés de les préparer. (*Sourires.*) Ainsi, alors que j'étais tenté de retirer mon amendement, l'intervention de M. Cardo m'incite plutôt à demander au Gouvernement de réfléchir encore un peu et d'accepter finalement le délai de deux ans.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 511.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 700.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. MM. Morisset, Daubresse, Deprez, Micaux, Plagnol, Mme Idrac et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ont présenté un amendement, n° 701, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, après le mot : "commune", insérer les mots : "ou la communauté". »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Amendement de cohérence avec ceux que j'ai précédemment défendus.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. Défavorable, par cohérence également.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable, pour rester cohérent.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 701.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Morisset, Daubresse, Deprez, Micaux, Plagnol, Mme Idrac et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ont présenté un amendement, n° 703, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "prévue au premier", insérer les mots : "ou deuxième". »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Amendement de cohérence. Pour les communes ne faisant pas partie d'une communauté, les objectifs sont définis au premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation. En revanche, pour les communes appartenant à une communauté, il faut se référer au deuxième alinéa de cet article. Voilà pourquoi j'ai souhaité ajouter les mots « ou deuxième ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. Cet amendement a été repoussé par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 703.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Carrez, Doligé et Estrosi ont présenté un amendement, n° 786, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Un délai de vingt ans est donc prévu pour réaliser les logements sociaux qui conduiront à cet objectif si important de 20 %. Mais le Gouvernement a poussé le goût du détail jusqu'à organiser cette durée de vingt ans par périodes triennales. En effet, l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux prévu pour

chacune des six périodes triennales ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements sociaux correspondant à l'objectif fixé et le nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune. Voyez le bel engrenage qui nous attend ! Or, ce dispositif détaillé à l'extrême ne tient aucun compte des réalités du terrain.

En effet, dans certaines communes et notamment pour les trois premières années, il va falloir prendre nombre de dispositions. Par exemple, il faudra constituer des zones d'aménagement concerté, puisqu'il y aura de nouveaux terrains à urbaniser, et mettre en place des procédures d'acquisition foncière. Il est donc complètement irréaliste et contraire, de surcroît, à l'objectif général de prétendre mettre en place une telle organisation par périodes de trois ans. Voilà pourquoi je suggère de supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitat qui me paraît compliquer inutilement les choses.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. La commission a repoussé cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement*. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. D'abord parce qu'il supprime l'objectif de réalisation des logements sociaux, ce qui dénature la loi. Or celle-ci est nécessaire. Comme M. Bartolone l'a souligné, selon le sondage effectué par la Fondation de l'abbé Pierre, 84 % des femmes, 84 % des jeunes et 78 % de l'opinion en général sont favorables à l'augmentation du nombre de logements sociaux. En outre – et M. Markovitch y a fait allusion tout à l'heure, mais je ne sais pas si chacun en a pris connaissance – je veux revenir sur la lettre que M. Xavier Emmanuelli a adressé à tous les députés et dans lequel il fait référence au Président de la République. N'ayez crainte, je ne le lirai pas entièrement pour ne pas vous faire trop souffrir ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

En voici un petit extrait : « La construction de logements sociaux et une meilleure répartition de leur implantation relèvent particulièrement du cadre législatif. Le Président de la République nous a dit sa conviction que des contraintes législatives s'imposaient compte tenu des difficultés et des pressions que rencontrent localement les maires des communes. [...] Pour le Haut comité également, l'Etat doit pouvoir contrer les égoïsmes locaux car on ne peut accepter l'exemption de certaines communes de l'accueil sur leur territoire de populations à ressources modestes et de personnes défavorisées. »

Je ne poursuivrai pas cette citation avec l'avis du Premier ministre qui, vous vous en doutez, est favorable à ce projet de loi.

Voilà de quoi il est question, monsieur Carrez !

M. Gilles Carrez. Je ne parlais que des périodes triennales, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Depuis le début de la discussion, tous vos amendements vont contre cet objectif.

M. Alain Cacheux. Ils n'écoutent même pas le Président de la République ! On est obligé de leur rappeler qu'il y en a un !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, il faut savoir apprécier les situations. Or les situations économiques et sociales ne sont pas identiques partout. Il en est de même de la pression sociale ou de l'état des demandes de logements. Il faut donc à la fois laisser le temps de bâtir les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, pour mettre en place la mixité sociale à laquelle vous êtes si attachés. En agissant comme vous le faites, vous prenez justement le risque de favoriser la ghettoïsation.

M. Alain Cacheux. Il y a longtemps qu'on n'avait pas entendu ce mot là !

M. Christian Estrosi. En effet, une telle contrainte nous obligera à aller au plus court...

M. Alain Cacheux. Il existe bien des ghettos de riches, à Nice !

M. Christian Estrosi. ... c'est-à-dire aux espaces disponibles, sur lesquels on concentrera les logements. On va donc densifier et bétonner. Vous allez pousser au crime, monsieur le ministre !

M. Alain Cacheux. Ecoutez le Président de la République, monsieur Estrosi !

M. Gilles Carrez. Gayssot égale béton !

M. Christian Estrosi. Enfin, comment un gouvernement qui prétend avoir la volonté de faire progresser la société française...

M. Alain Cacheux. Plus que celui de M. Juppé, en tout cas !

M. Christian Estrosi. ... peut-il se fixer vingt ans comme échéance ? Peut-être, après tout, avez-vous l'ambition de rester pendant vingt ans au pouvoir...

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Non, nous sommes raisonnables, nous ! (*Sourires.*)

M. Christian Estrosi. Mais alors, vous devez avoir, au fond de vous-même, la conviction que, pendant les vingt prochaines années, vous allez procurer une meilleure qualité de vie à nos concitoyens, améliorer leur revenu, baisser les prélèvements obligatoires et faire en sorte que moins de gens aient finalement besoin de logements sociaux. Je crains, malheureusement, que finalement vous ne soyez pas si sûr de la politique que vous conduisez...

M. Alain Cacheux. Si, si, rassurez-vous !

M. Christian Estrosi. ... si j'en juge par l'importance des pourcentages de logements sociaux que vous estimez nécessaires dans vingt ans.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est pour cela que je me suis appuyé sur le Président de la République !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 786.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. MM. Proriol, Delattre, Herbillon, Goulard et Dhersin ont présenté un amendement, n° 512, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, substituer au mot : "triennale", les mots : "de cinq ans".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la deuxième phrase du dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. Jean Proriol.

M. Jean Proriol. Cet amendement avance une proposition intermédiaire entre celle qu'a défendue Gilles Carrez et le texte du Gouvernement. Il nous paraît illusoire de vouloir mener un tel programme de construction sur une période de trois ans. Cinq années nous paraîtraient plus appropriées.

M. Gilles Carrez. Vive le quinquennat !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbert *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Je ne peux pas accepter cette provocation. Je vois bien que cette proposition tente insidieusement d'établir un lien avec le Gosplan et sa période quinquennale. (*Rires*) Je suis tout à fait opposé à cet amendement.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est un amendement soviétique !

Mme la présidente. La parole est à M. Etienne Pinte, pour une intervention brève, compte tenu de l'heure.

M. Alain Cacheux. Vous avez raison, madame la présidente !

M. Etienne Pinte. Cette période de cinq ans, au-delà du Gosplan, participait d'une certaine logique. J'avais déposé un amendement, sous-amendé par M. Marcovitch, qui laissait une certaine souplesse en matière de financement pour atteindre les objectifs de réalisation de logements sociaux sur une période triennale ou quinquennale.

Les villes qui se voient contraintes de réviser un POS, un PLU ou un plan de sauvegarde ont besoin d'un minimum de délai. L'expérience montre que trois ans, c'est trop court.

M. Gilles Carrez. C'est le réalisme qui parle !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la ville. Je comprends votre demande, monsieur Pinte, mais je dois lui opposer une fin de non-recevoir.

Nous devons malheureusement constater que nombre d'élus – et cela ne concerne pas du tout ceux qui sont présents ce soir – freinent, pour des raisons très différentes les unes des autres, la réalisation du logement social.

M. Alain Cacheux. C'est vrai !

M. le ministre délégué à la ville. Et je ne voudrais pas qu'une telle proposition, qui pourrait certes être utile, monsieur Pinte, à vous qui voulez réaliser du logement social à Versailles, puisse servir de prétexte à d'autres élus pour ne pas construire ou se contenter du tiers de ce qu'ils devraient faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Gilles Carrez. Ce sont des craintes infondées, monsieur le ministre. Faites-nous confiance pour une fois !

M. le ministre délégué à la ville. Je ne peux pas accepter cette proposition.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 512.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1001 de M. Dray n'est pas défendu.

MM. Morisset, Daubresse, Deprez, Micau, Plagnol, Mme Idrac et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ont présenté un amendement, n° 704 ainsi libellé :

« Après les mots : " inférieur à 15 % ", rédiger ainsi la fin de la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation : " de l'objectif que doit réaliser la commune ou la communauté pour respecter ses engagements définis au premier ou deuxième alinéas ci-dessus ". »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 704.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. MM. Daubresse, Morisset et les membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance ont présenté un amendement, n° 893, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Si, au terme d'une période triennale, les objectifs fixés par le programme local de l'habitat ont été atteints, le prélèvement visé à l'article L. 302-6 est suspendu pour la période triennale suivante. »

La parole est à M. Jean-Marie Morisset.

M. Jean-Marie Morisset. Pour répondre au souci du ministre que des logements sociaux soient construits à très bref délai, nous proposons un amendement d'encouragement. Si au terme d'une période triennale, les objectifs fixés par le programme local de l'habitat ont été atteints, le prélèvement est suspendu pour la période triennale suivante.

M. Gilles Carrez. Voilà de l'incitation, pas de la sanction !

M. Michel Bouvard. La carotte, pas le bâton !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. Amusant, mais avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Je veux une action sur la durée, pas simplement sur les trois premières années. Je suis persuadé que les bons élèves ne paieront jamais. *(Approbations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 893.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Micau et M. Vannson ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« Le Conseil départemental de l'habitat est systématiquement consulté sur le projet de programme local de l'habitat, c'est-à-dire tant lors de son élaboration que de sa révision triennale. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir cet amendement.

M. Gilles Carrez. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. Défavorable pour les raisons précédemment invoquées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Défavorable pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Rimbart, *rapporteur*, Mme Jambu et M. Marchand ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation par l'alinéa suivant :

« A Paris, Lyon et Marseille, le programme local de l'habitat fixe, de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les arrondissements une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, l'objectif de réalisation de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement de manière à accroître la part de ces logements par rapport au nombre de résidences principales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. Cet amendement tend à prendre en compte la spécificité, rappelée par M. Marcovitch, des communes de Paris, Lyon et Marseille.

Etant donné leur taille, la mixité doit réaliser aussi à l'échelle de chaque quartier.

M. Jean Proriot. Pourquoi pas par rue !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Je suis favorable à la proposition du rapporteur, sous réserve d'un sous-amendement oral par lequel je propose de substituer aux mots : « Paris, Lyon et Marseille », les mots : « pour les communes de Paris et de Marseille et la communauté urbaine de Lyon ».

M. Michel Bouvard. Dans le 7^e arrondissement, on va transformer des ministères en HLM !

M. le ministre délégué à la ville. J'ajoute la communauté urbaine de Lyon car celle-ci s'est dotée d'un PLH.

Mme la présidente. La commission accepte-t-elle cette rectification ?

M. Patrick Rimbart, *rapporteur*. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Monsieur le ministre, par communauté urbaine de Lyon, entendez-vous que chaque commune, donc chaque arrondissement, devrait atteindre

le seuil de 20 % ? Autrement dit, pour Lyon, on abandonnerait la péréquation qui joue à l'intérieur de la communauté urbaine et de la ville elle-même entre les arrondissements ?

Je voudrais, pour faire comprendre mon propos, attirer l'attention sur l'exemple du 1^{er} arrondissement de Lyon.

Cet arrondissement, sur les pentes de la Croix-Rousse, est connu pour la densité de son peuplement. A l'intérieur même de la commune de Lyon, il est classé en zone de développement social urbain. C'est dire combien cet arrondissement accueille une population particulièrement défavorisée.

Par son histoire, le 1^{er} arrondissement accueille cette population dans du logement privé, qui assure une fonction sociale. C'est d'ailleurs le cas d'une grande partie du logement dans la commune de Lyon puisque 50 % de l'habitat social est pourvu par le parc privé à un taux inférieur aux loyers HLM. Si l'on appliquait la règle à cet arrondissement, il faudrait qu'il paie alors même que sa population est l'une des plus défavorisées de Lyon. Quand bien même on voudrait y réaliser de nouveaux investissements ou de nouvelles constructions, où faudrait-il aller ? Dans le jardin de la Grande-Côte alors que la densité est déjà excessive ? Dans le jardin de la Croix Paquet ? Il y a un réel problème.

Qu'on raisonne au niveau du PLH qui est celui de la communauté urbaine, soit, mais qu'on maintienne cette péréquation qui me paraît réellement de bon sens !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. La modification que j'ai proposée changerait par trop l'amendement et je le retire.

Je voudrais rassurer M. Chabert : le PLH incite à réfléchir à la mixité sociale arrondissement par arrondissement, mais les calculs seront effectués au niveau de l'ensemble de Lyon.

M. Henry Chabert. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Patrick Rimbart, rapporteur. Ayant déposé cet amendement, je voudrais en rappeler l'esprit. L'objectif, n'est pas, bien évidemment, de faire respecter le seuil de 20 % par arrondissement. Il est évident cependant que, dans le cas de Marseille, il faut rééquilibrer les quartiers nord et sud, de même que les quartiers est et ouest de Paris. Par conséquent, il est bon que la loi rappelle que le PLH doit aussi rechercher ce rééquilibrage.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif aux nouvelles régulations économiques.

Ce projet de loi, n° 2250, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. le Premier ministre, un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de santé des animaux et de qualité sanitaire des denrées d'origine animale et modifiant le code rural.

Ce projet de loi, n° 2253, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Mme la présidente. J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. Charles Millon et M. Michel Meylan, une proposition de loi constitutionnelle portant reconnaissance du principe de sécurité juridique dans la Constitution.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 2251, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. Charles Millon et M. Michel Meylan, une proposition de loi organique limitant le recours aux dispositions fiscales de portée rétroactive.

Cette proposition de loi organique, n° 2252, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. Christophe Caresche, un rapport, n° 2245, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Alain Barrau, sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale des enfants communs (E 1270) (n° 1839).

J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. Raymond Forni, un rapport, n° 2246, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration

générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Christian Estrosi tendant à la création d'une commission d'enquête relative à la pénétration des mafias des pays de l'Est en France (n° 2120).

J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. Raymond Forni, un rapport, n° 2247, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Philippe de Villiers et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête ayant pour objet de faire le point sur les chiffres actuels de l'immigration (n° 2168).

J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. Raymond Forni, un rapport, n° 2248, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Alfred Marie-Jeanne tendant à la création d'une commission d'enquête relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des stupéfiants dans les départements d'outre-mer (n° 2184).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 15 mars 2000, de M. Pascal Terrasse, un rapport d'information, n° 2249, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la réforme de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

7

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Aujourd'hui, à neuf heures quinze, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2131, relatif à la solidarité et au renouvellement urbains :

M. Patrick Rimbart, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2229).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 16 mars 2000, à une heure dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 14 mars 2000

N° E 1423. – Ajustement technique des perspectives financières pour 2001 à l'évolution du PNB et des prix (point 15 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire) : communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen (COM [2000] 93 final).

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2000)

ÉDITIONS		FRANCE		PARTICIPATION forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,21	126	35,06	230	113,57	745
33	Questions..... 1 an	19,06	125	23,17	152	66,93	439
83	Table compte rendu.....	9,30	61	3,05	20	19,21	126
93	Table questions.....	9,15	60	2,44	16	16,62	109
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	17,68	116	26,22	172	92,84	609
35	Questions..... 1 an	17,53	115	16,31	107	57,93	380
85	Table compte rendu.....	9,30	61	2,29	15	13,87	91
95	Table questions.....	5,95	39	2,29	15	10,52	69
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire..... 1 an	192,70	1 264	121,65	798	480,98	3 155
27	Série budgétaire..... 1 an	45,43	298	3,35	22	53,81	353
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an.....	184,92	1 213	97,72	641	425,03	2 788

Les **DÉBATS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DÉBATS du SÉNAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS DU SÉNAT** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 98-1114 du 10 décembre 1998

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84

Prix du numéro : 0,64 € - 4,20 F